

2024/05/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/02

OBJET : DELEGATION DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT SUR LES MODIFICATIONS AUX LOTS DU MARCHÉ N°2023-01, RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VETERINAIRE A AHUN

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Lilliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	0	0	0	0	0

Vu les articles L.2194-1-5° et L.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu le protocole d'accord préalable à la passation du futur contrat de crédit-bail immobilier de la clinique vétérinaire d'Ahun, et son avenant n°01, respectivement signés les 7 février 2023 et 26 mai 2023, entre Monsieur le Président de la Communauté de communes et les vétérinaires futurs occupants (Dr. Thomas et Dr. Calmels) ;

Vu la délibération n°2023/05/01 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023, portant attribution du marché de travaux n°2023-01 relatif à la construction de la clinique vétérinaire d'Ahun et autorisant le Président à signer et à notifier les 13 lots à leurs titulaires ;

Le Président informe que, dans le cadre de l'avancement du chantier de la clinique vétérinaire, des ajustements doivent intervenir, soit en raison d'imprévus techniques, soit pour des raisons plus fonctionnelles ou esthétiques.

Le montant total des travaux attribués et notifiés, à savoir 13 lots (PSE incluse), est de 770 274,00 € HT, avec un financement à hauteur de 65 % (DETR et Conseil départemental).

Un montant d'aléas, non éligibles, aux financements publics, a également été prévu dans l'enveloppe budgétaire de l'opération, représentant près de 5 % du coût HT total des travaux, soit 37 715,20 € HT. Ce montant a bien été intégré au protocole d'accord signé avec les vétérinaires. Tous les travaux supplémentaires respectant cette enveloppe seront donc répercutés et supportés à 100 % par les vétérinaires via les futurs loyers du crédit-bail immobilier, sur 15 années.

Un point technique et financier est en cours de réalisation par le maître d'œuvre, lot par lot. Il en résultera donc des plus et des moins-values à venir selon certains lots, mais l'enveloppe financière globale dédiée à l'opération, aléas inclus, devrait être respectée.

Afin de faciliter l'avancement du chantier et d'éviter des lourdeurs administratives impactant l'ordre du jour des instances, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité de lui déléguer les prises de décisions quant aux modifications futures, lorsque le montant cumulé de celles-ci respecte l'enveloppe d'aléas fixée pour ce marché et validée dans le protocole d'accord signé avec les vétérinaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Pour les 13 lots du marché n°2023-01, décide de donner délégation au Président pour prendre toutes les décisions sur les modifications futures qui s'avèreraient nécessaires (en plus ou en moins-value) à la condition que le montant cumulé de celles-ci reste dans l'enveloppe d'aléas validée à la signature du protocole d'accord avec les vétérinaires.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le moment venu les modifications aux lots concernés de ce marché.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

